

**D  
E  
C  
E  
M  
B  
R  
E  
  
2  
0  
2  
3**

**DELIBERATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE  
DU VENDREDI 01 DÉCEMBRE 2023**

**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 06 décembre 2023**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation  
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –  
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



**REGION REUNION**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



# Sommaire

1 - RAPPORT/DEIDE /N°114920 DCP2023\_0764.....  
OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE AU JOURNAL LE QUOTIDIEN

**DELIBERATION N°DCP2023\_0764****LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 01 décembre 2023 à 09 h00  
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*

**Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional**

*Nombre de membres  
en exercice : 15*

*Nombre de membres  
présents : 9*

*Nombre de membres  
représentés : 4*

*Nombre de membres  
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE  
LEBRETON PATRICK  
NABENESA KARINE  
SITOUZE CÉLINE  
LOCAME VAISSETTE PATRICIA  
HOARAU JACQUET  
VERGOZ MICHEL  
CHANE-TO MARIE-LISE  
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE  
OMARJEE NORMANE  
RAMAYE AMANDINE  
BOULEVART PATRICE

Absents :

TECHER JACQUES  
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,  
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°114920  
AIDE EXCEPTIONNELLE AU JOURNAL LE QUOTIDIEN



Séance du 1 décembre 2023  
Délibération N°DCP2023\_0764  
Rapport /DEIDE / N°114920

**Délibération de la Commission Permanente  
du Conseil Régional**

**AIDE EXCEPTIONNELLE AU JOURNAL LE QUOTIDIEN**

- Vu** la décision N° SA 33243 du 07 novembre 2012 de la Commission Européenne,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** le budget de l'exercice 2023,
- Vu** la demande d'aide financière exceptionnelle sollicitée par la SAS Le Quotidien du 27 novembre 2023,
- Vu** le rapport n° DEIDE / 114920 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 novembre 2023,

**Considérant,**

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcée par le SRDEII, notamment dans son aspect ancrage territorial,
- le contexte socio-économique actuel, aggravé par les crises successives de ces derniers mois, touchant les entreprises, plus spécifiquement la presse quotidienne produite localement,
- la situation financière préoccupante du leader de la presse écrite régionale et du risque de licenciement massif qui résulterait de sa liquidation,
- l'importance du maintien du pluralisme des opinions et de la presse écrite en particulier,
- que l'aide à cette entreprise n'introduit pas une distorsion de marché entre les États membres de l'Union Européenne,
- qu'au surplus, l'aide revêt un caractère purement local,
- le caractère exceptionnel de la demande de la SAS Le Quotidien mise en redressement judiciaire en 2022 et sa liquidation prononcée le 4 octobre 2023 avec poursuite d'activité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

- d'attribuer une subvention régionale exceptionnelle d'un montant de 600 000,00 € en faveur de la SAS Le Quotidien ;
- d'engager la somme correspondante de 600 000,00 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » (2022.1) votée au Chapitre 936 du Budget de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits correspondants, soit 600 000,00 € sur l'article fonctionnel 62 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,  
Huguette BELLO**